

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

- **Dimanche 14 décembre à 16h00** à l'Eglise Saint-Martin : « **GOSPEL** ». Concert proposé par l'association « **COSPLAYERS AND CO** » située 68 place de la République 59 450 SIN-LE-NOBLE, représentée par son président Monsieur Bertrand GREVIN.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1990 €.

■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 08 octobre 2025.

Le Maire,

Anne-Lise -TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....